

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

ASSOCIATIONS/COMMUNES/CCAS

Envoyé en préfecture le 21/03/2018

Reçu en préfecture le 21/03/2018

Affiché le

ID : 063-200070407-20180321-DEL_2018_01_23-DE



**DOCUMENT À NOUS
RETOURNER SIGNÉ PAR
COURRIER**

Entre :

La Communauté d'Agglo Pays d'Issoire (API) représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET,
Président ou Monsieur Bernard VEISSIERE, Vice-Président Cohésion et développement territorial,
d'une part,
et,

Le (la) Président(e), le (la) Maire* ci-après, nommé « L'emprunteur »

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Représentant de l'association, la commune de : d'autre part.

* *Barrer la mention inutile*

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le prêt du matériel.

Pour la manifestation :

Adresse du lieu de la manifestation :

Aux dates et horaires suivants :

L'emprunteur, représenté par : Tél. :

Compagnie d'assurance : n° de contrat :

<input type="checkbox"/> Atelier technique communautaire d'Ardes M. Thierry Infante - 06 80 04 12 40 Avenue du Maréchal Leclerc 63420 Ardes-sur-Couze	<input type="checkbox"/> Atelier technique communautaire de Champeix M. Gérard Hennequin - 06 12 68 18 56 La Combette - Route de Clermont 63320 Champeix	<input type="checkbox"/> Agglo Pays d'Issoire Agent de liaison M. Juan-Manuel BLANCO - 04 15 62 20 00 7 ter Boulevard André Malraux 63500 Issoire
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NE PAS REMPLIR CI-DESSOUS

Veillez nous contacter pour convenir de la date et l'heure précise du retrait du matériel.

Effectuera le retrait du matériel le à

Restituera le matériel le à

Aucune livraison ou prise en charge du transport du matériel ne sera effectuée par le prêteur.

Merci de remplir la colonne «nombre demandé» :

Désignation	Nombre demandé	Lieu d'entrepôt
Barnums (5x9m) sur 2	Ardes-sur-couze
Barnums (5x8m) sur 2	
Écran de projection sur 1	
Grilles d'exposition rouges espacées sur 21	
Grilles d'exposition grises serrées sur 72	
Podium modulable (36m ² x3) sur 3	
Poubelles ménagères (100L) sur 6	
Poubelles pour le tri du verre (100L) sur 10	
Sacs de précollecte pour le tri sélectif		
Tables pliantes sur 6	
Bancs pliants sur 36	Champeix
Bancs non pliants (2m) sur 14	
Bancs non pliants (2,5m) sur 8	
Barnums (5x8m) sur 3	
Barrières sur 40	
Grilles d'exposition sur 25	
Grilles d'exposition avec accessoires sur 24	
Plateaux avec tréteaux sur 10	
Tables pliantes (2,2mx0,8m) sur 18	
Écran de projection avec pied de support sur 2	Issoire
Eco cups réutilisables (30cL) sur 400	
Percolateur (100 tasses) sur 1	
Sono avec 2 micros sur 1	
Support de micro pour table sur 1	
Support de micro pour pied sur 1	
Vidéo projecteur sur 3	

➤ ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le prêteur s'assure de la disponibilité et s'engage à fournir à l'emprunteur le matériel désigné aux date et lieu indiqués à l'article 1, en parfait état de fonctionnement et ce, à titre gracieux.

Un « état des lieux » du matériel est effectué par le prêteur avec l'emprunteur au moment du retrait et de la restitution du matériel.

Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.

➤ ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- fournir au prêteur, avant la manifestation une copie d'attestation d'assurances couvrant tous les risques liés à l'utilisation de matériel appartenant à un tiers.
- utiliser le matériel fourni par le prêteur dans des conditions normales d'utilisation et exclusivement dans le cadre défini à l'article 1 de cette convention.
- restituer le matériel en parfait état de fonctionnement, à l'endroit où il a été emprunté.
- des réparations éventuelles en cas de dégradation avec ou sans recours auprès de son assureur.
- respecter les normes de sécurité et environnementales (empreinte écologique, tri des déchets, propreté des lieux, etc.) liées au transport et à l'utilisation du matériel.
- respecter les principes environnementaux.
- mentionner le soutien logistique d'Agglo Pays d'Issoire en demandant le logo et ses règles d'usage au service Communication.

NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou des infractions ayant lieu pendant la période de prêt.

➤ ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

➤ ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention se règlera devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Issoire, le

Pour l'emprunteur (nom et qualité),

Pour le prêteur,

Le Président,
Jean-Paul BACQUET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

ASSOCIATIONS/COMMUNES/CCAS

Envoyé en préfecture le 21/03/2018
Reçu en préfecture le 21/03/2018
Affiché le
ID : 063-200070407-20180321-DEL_2018_01_23-DE

**DOCUMENT À CONSERVER ET À
PRÉSENTER LORS DU RETRAIT DE
MATÉRIEL**

Entre :

La Communauté d'Agglo Pays d'Issoire (API) représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET,
Président ou Monsieur Bernard VEISSIERE, Vice-Président Cohésion et développement territorial
d'une part,
et,

Le (la) Président(e), le (la) Maire* ci-après, nommé « L'emprunteur »

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Représentant de l'association, la Commune de :

d'autre part.

**Barrer la mention inutile*

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

➤ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le prêt du matériel.

Pour la manifestation :

Adresse du lieu de la manifestation :

Aux dates et horaires suivants :

L'emprunteur, représenté par : Tél. :

Compagnie d'assurance : n° de contrat :

<input type="checkbox"/> Atelier technique communautaire d'Ardes M. Thierry Infante - 06 80 04 12 40 Avenue du Maréchal Leclerc 63420 Ardes-sur-Couze	<input type="checkbox"/> Atelier technique communautaire de Champeix M. Gérard Hennequin - 06 12 68 18 56 La Combette - Route de Clermont 63320 Champeix	<input type="checkbox"/> Agglo Pays d'Issoire Agent de liaison M. Juan-Manuel BLANCO - 04 15 62 20 00 7 ter Boulevard André Malraux 63500 Issoire
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NE PAS REMPLIR CI-DESSOUS

Veillez nous contacter pour convenir de la date et l'heure précise du retrait du matériel.

Effectuera le retrait du matériel le à

Restituera le matériel le à

Aucune livraison ou prise en charge du transport du matériel ne sera effectuée par le prêteur.

Merci de remplir la colonne «nombre demandé» :

Désignation	Nombre demandé	Lieu d'entrepôt
Barnums (5x9m) sur 2	Ardes-sur-couze
Barnums (5x8m) sur 2	
Écran de projection sur 1	
Grilles d'exposition rouges espacées sur 21	
Grilles d'exposition grises serrées sur 72	
Podium modulable (36m ² x3) sur 3	
Poubelles ménagères (100L) sur 6	
Poubelles pour le tri du verre (100L) sur 10	
Sacs de précollecte pour le tri sélectif		
Tables pliantes sur 6	
Bancs pliants sur 36	Champeix
Bancs non pliants (2m) sur 14	
Bancs non pliants (2,5m) sur 8	
Barnums (5x8m) sur 3	
Barrières sur 40	
Grilles d'exposition sur 25	
Grilles d'exposition avec accessoires sur 24	
Plateaux avec tréteaux sur 10	
Tables pliantes (2,2mx0,8m) sur 18	
Écran de projection avec pied de support sur 2	Issoire
Eco cups réutilisables (30cL) sur 400	
Percolateur (100 tasses) sur 1	
Sono avec 2 micros sur 1	
Support de micro pour table sur 1	
Support de micro pour pied sur 1	
Vidéo projecteur sur 3	

➤ ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le prêteur s'assure de la disponibilité et s'engage à fournir à l'emprunteur le matériel désigné aux date et lieu indiqués à l'article 1, en parfait état de fonctionnement et ce, à titre gracieux.

Un « état des lieux » du matériel est effectué par le prêteur avec l'emprunteur au moment du retrait et de la restitution du matériel.

Lors du premier emprunt uniquement, le prêteur peut, à la demande de l'emprunteur, former ce dernier à l'utilisation et à toutes les modalités liées à la sécurité et au transport du matériel.

➤ ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à :

- fournir au prêteur, avant la manifestation une copie d'attestation d'assurances couvrant tous les risques liés à l'utilisation de matériel appartenant à un tiers.
- utiliser le matériel fourni par le prêteur dans des conditions normales d'utilisation et exclusivement dans le cadre défini à l'article 1 de cette convention.
- restituer le matériel en parfait état de fonctionnement, à l'endroit où il a été emprunté.
- des réparations éventuelles en cas de dégradation avec ou sans recours auprès de son assureur.
- respecter les normes de sécurité et environnementales (empreinte écologique, tri des déchets, propreté des lieux, etc.) liées au transport et à l'utilisation du matériel.
- respecter les principes environnementaux.
- mentionner le soutien logistique d'Agglo Pays d'Issoire en demandant le logo et ses règles d'usage au service communication.

NB : en aucun cas, le prêteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages aux biens ou aux personnes ou des infractions ayant lieu pendant la période de prêt.

➤ ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

➤ ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention se règlera devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Issoire, le

Pour l'emprunteur (nom et qualité),

Pour le prêteur,

Le Président,
Jean-Paul BACQUET